



Berne, le 21 décembre 2006

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

**Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel:
Ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames les Conseillères d'État,
Messieurs les Conseillers d'État,

En octobre 2003, les États membres de l'UNESCO ont adopté la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La Convention vise à préserver, promouvoir et étudier les expressions culturelles traditionnelles telles que la musique, le théâtre, les légendes, la danse ou l'artisanat traditionnel.

Le Conseil fédéral a chargé le DFI, le 15 décembre 2006, de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux concernés.

La consultation dure trois mois. Le délai échoit le **lundi 26 mars 2007**.

La Convention a pour objectif la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ainsi que de faire davantage prendre conscience de son importance. Que ce soit au plan national ou à travers la collaboration internationale, les Etats parties de la Convention sont invités à faire en sorte de créer des conditions générales favorables à la pratique et à la transmission du patrimoine culturel immatériel. Au niveau international, la Convention prévoit la création d'une liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. D'autres projets et d'autres programmes destinés à le sauvegarder et à le promouvoir seront financés par des ressources en provenance d'un fonds créé et alimenté à ces fins.

Nous vous invitons à vous prononcer sur la question de savoir si la Suisse doit ratifier la convention. Par la même occasion, nous vous prions de donner votre opinion sur la manière dont vous concevez les interactions entre Confédération, cantons et privés dans la mise en œuvre des dispositions de la Convention, en particulier en ce qui concerne l'obligation de dresser des inventaires du patrimoine culturel immatériel (rôle et attributions de la Confédération et des cantons, participation des détenteurs de traditions).



Le dossier envoyé en consultation (texte de la Convention et rapport explicatif) peut être téléchargé à l'adresse suivante: <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>. Il est également disponible sur la page internet de l'Office fédéral de la culture (www.bak.admin.ch). Un exemplaire imprimé vous sera envoyé au début de janvier.

Nous vous saurions gré de communiquer votre prise de position d'ici au 26 mars 2007, par écrit à M. David Vitali, État-major Direction / Affaires internationales, Office fédéral de la culture, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne, ou par messagerie électronique à david.vitali@bak.admin.ch. M. Vitali se tient également volontiers à disposition pour répondre à d'éventuelles questions (tél. 031 325 70 19).

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames les Conseillères d'État, Messieurs les Conseillers d'État, l'expression de notre considération distinguée.

Pascal Couchepin
Conseiller fédéral